

DEFINITIONS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les notions et définitions mises en avant par la loi et les guides ministériels :

La loi donne une définition plus complète et partagée de la notion de **mineur en danger ou en risque de l'être** (articles L221-1 du CASF et 375 du CCiv) qui se substitue à celle de mineur maltraité. Le mineur en danger ou en risque de l'être est ainsi défini comme « **celui dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement physique, affectif, intellectuel et social sont compromis ou risquent de l'être** ».

La définition de l'information préoccupante est la suivante :

« une information qui, seule ou croisée avec d'autres informations, montre la présence de difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur ou de compromettre gravement son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social, et que les parents, seuls, ne parviennent pas à modifier de manière satisfaisante pour l'enfant ».

L'évaluation de la situation d'un mineur apprécie le danger ou le risque de danger auquel il est exposé en application de l'article L223-1 du CASF. Sa finalité, si manifestement le mineur est en danger ou en risque de danger, est de privilégier la mise en place ultérieure d'une mesure de protection administrative avec l'accord et la participation des détenteurs de l'autorité parentale.

Elle se décline selon trois axes :

- l'état du mineur au regard des besoins essentiels à son développement (physique, affectif, intellectuel, social), à la préservation de sa sécurité, sa moralité et son autonomie,
- les facteurs familiaux et environnementaux influant sur la situation et le développement du mineur,
- les aides auxquelles la famille peut faire appel dans son environnement.

Le terme de signalement est réservé à un acte professionnel écrit présentant la situation d'un enfant en danger immédiat qui nécessite une protection judiciaire et qui est donc, de ce fait, transmis au Parquet.